



MAIRIE - 73730 SAINT PAUL SUR ISERE
☎ 04.79.38.20.83 📠 04.79.38.26.97 www

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2017 à 19 H 00

Présents : M. Patrick Michault, Mme Véronique Avrillier, M. Marc Asset, M. Clovis Avrit, M. Gérard Carreau, Mme Nelly Michault, M. David Vallon.

Absent(s) excusé(s): M. Sébastien Blanc, M. Julien Fillion-Nicollet, Mme Sylviane Léger, Mme Alexandra Martin Correia, Mme Aurélie Obin, Mme Laurence Pillet.

Quorum : atteint **Pouvoir** : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Nelly Michault

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence

Décisions prises depuis le 30 juin dernier : NEANT

Pour information, paiement de diverses factures :

GLAIRON-MONDET	Souffleur + débroussailleur	1 534.20
AED	Produits d'entretien	607.86
Kromm group	Séparateurs de voie	361.20
BUTTY Julien	Peinture école	19 431.00
Super U	Pot accueil SI des Vernays	137.08
AQUA-VOLT	Changement éclairage école/led	6 969.60
Manutan	Rayonnage bureau école	1 017.24
Manutan	Vélos armoires école pupitre	2 303.83
Signature	2 vitrines d'affichage	1 692.00
DECOLUM	Décor de Noël (achat)	1 884.36
ONF	Travaux de maintenance (partie)	6 102.78
VéOLIA	Branchements eau le Château	11 305.20
Savoie Labo	Analyse réservoirs	524.70
Savoie Labo	Analyse eau légionnelle	443.85

Il est demandé de rajouter à l'Ordre du Jour.

- La proposition de renouvellement du bail de l'appartement de l'école à compter du 1^{er} septembre 2017
- Le remboursement de frais à Véronique AVRILLIER qui a acheté sur ses fonds propres un meuble pour la cuisine de l'école

Le Conseil Municipal accepte les propositions.

1. TAP, renouvellement de la convention de mise à disposition de 2 ATSEM au SIBTAS

Depuis la rentrée scolaire 2014, les 2 ATSEM de la commune participent à l'animation des TAP avec les animateurs du SIBTAS. Une convention d'août 2014 (passée pour 3 ans) réglait les modalités pratiques. Les 2 ATSEM sont rémunérées par la mairie, le SIBTAS rembourse leurs salaires (charges comprises).

Il est aujourd'hui nécessaire de reconduire cette convention dans les mêmes conditions pour 2017-2018. Les TAP ont lieu cette année le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30. Pour le futur, une réflexion doit avoir lieu quant à leur pérennité.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vote pour : 7

2. Contrat de travail de l'agent administratif du 01/09 au 30/09/2017

Il est nécessaire de reconduire le contrat de Sandra du 01/09 au 30/09/2017. La situation de l'agent devrait changer au 1^{er} octobre (sera en disponibilité et pourra effectuer un peu plus d'heures pour nous)

Vote pour : 7

3. Recours à l'apprentissage – délibération de principe

Lecture de la délibération préparée

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis donné par le Comité Technique en date du 29/08/2017

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans (pouvant éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial du salarié).

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis ;

Monsieur le Maire propose d'accueillir au sein des effectifs de la Commune, des apprentis selon les modalités suivantes :

Il peut être accueilli simultanément un apprenti dans les services.

Les niveaux de diplômes retenus seront :

- Niveau V, (CAP, BEP)

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Age	de	Niveau V préparé (CAP, BAP)	Niveau VI préparé (BAC, BT)	Niveau III / II / I préparé *
-----	----	--------------------------------	--------------------------------	----------------------------------

l'apprenti	Année du contrat			Année du contrat			Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 ans - 20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

* INFO : le cas des apprentis préparant un diplôme de niveau « II et plus » n'est pas spécifié dans les textes. Ils ne sauraient néanmoins être rémunérés moins que ceux préparant un diplôme de niveau III.

L'apprenti suit un enseignement général, théorique et pratique dans le centre de formation d'apprentis et travaille en alternance dans la collectivité/ l'établissement pour mettre en œuvre les savoirs acquis. L'apprenti est obligatoirement guidé par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante. Ce dernier percevra du fait de ses fonctions d'apprentissage, 20 points d'indice majoré au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières :

- Exonération de cotisations sociales (totale ou partielle selon la taille de l'entreprise),
- Indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région (montant minimum 1 000 € par an),

Il en ressort que le recrutement d'apprentis revêt des avantages pour la commune :

- Recruter un agent motivé en bénéficiant de conditions avantageuses,
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage dans les conditions déterminées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux modalités de leur accueil seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote pour : 7

4. Décision modificative du budget

Pour le règlement des factures VRD

Au budget, a été prévu 19 500€ sur l'opération 69 : barrières 2017

Un devis complémentaire a été demandé pour des barrières sur la route du Villard bas pour 2 118.00 TTC et une rallonge de 10 ml au Château pour un besoin total de 2 900 €.

A prendre sur l'opération 2112 -35 : terrain de voirie : -2 900.00 reste après décision modificative 2 100€

Vote pour : 7

5. Arlysère, prise de compétence « eau » au 01/01/2018

La loi NOTRE rend obligatoire pour les intercommunalités, l'exercice de la compétence « assainissement » au 01/01/2018. Arlysère exercera ainsi cette compétence au 01/01/2018.

D'autre-part, cette même loi rend obligatoire la prise de la compétence « eau » au plus tard le 01/01/2020. Une étude au niveau du territoire a été diligentée pour dresser un état des lieux. Au vu de cette étude, par délibération du 20/07/2017, Arlysère a approuvé la prise de compétence optionnelle « eau » au 01/01/2018.

Monsieur MICHAULT indique que pour quelques temps encore les communes seront sollicitées comme le suivi des abonnés en vue de la facturation.

La commune est invitée à en délibérer à son tour :

Vote pour : 7

6. Avenant à la convention de mise à disposition du service « urbanisme » entre Arlysère et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Un avenant à la convention établie le 12/03/2015 doit être formalisé pour :

- Modifier la dénomination d'Arlysère (n'est plus « un syndicat mixte ouvert » mais une communauté d'agglomérations)

Ne plus porter sur l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) qui désormais seront instruits par les communes.

Cet avenant est effectif à compter du 01/09/2017. Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à signer les documents.

Vote pour : 7

- 7. Nouvelle convention avec le CCAS de La Bâthie pour le portage des repas.** Le CCAS de la Bâthie nous a informés qu'à compter du 01/09/2017, les repas livrés se feront uniquement en liaison froide 4j/7. De ce fait une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente doit être prise. L'ensemble des bénéficiaires a été informé et l'équipe dirigeante participera aux premiers portages de repas pour répondre aux préoccupations des usagers. Il est proposé de valider cette nouvelle convention et d'autoriser sa signature

Vote pour : 7

- 8. Convention et devis avec France Télécom pour la dissimulation du réseau Orange secteurs du Cray et du Château**

Des travaux d'enfouissement et de dissimulation des réseaux sont en cours sur les secteurs du Cray, du Château.

A ce titre et afin de définir les modalités d'enfouissement des réseaux d'ORANGE, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer une convention qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux. Orange assure la partie « câblage » et la commune la partie « génie civil »

Est annexé à la convention un devis indiquant la participation financière de chacune des 2 parties.

Dans le cas présent, cela ne coûte rien à la commune.

Il est proposé de valider cette convention et d'autoriser sa signature.

Vote pour : 7

- 9. Travaux Orange et Enédis au Cray – Devis BIANCO**

Parallèlement aux travaux de dissimulation des réseaux de France Télécom au Cray, BIANCO pour le compte d'Enédis a proposé un devis pour la pose dans des tranchées communes des canalisations France Télécom d'un montant de 10 636,08 € TTC. L'enrobé sur la placette et le secteur sera mis dès que possible.

Pour le règlement de la facture correspondante une décision modificative du budget est nécessaire.

Prendre 10 700 € sur l'article 2111, terrain nu où il avait été prévu 30 000 €.

Vote pour : 7

- 10. TEPOS – Réalisation d'un diagnostic éclairage public**

Dans le cadre des engagements TEPOS, Arlysère s'est engagé à conduire pour le compte des communes qui le souhaitent un audit énergétique de l'éclairage public.

De son côté le SDES a décidé de porter ces diagnostics avec une prise en charge du montant à hauteur de 40% pour les communes. Avec les 60% pris en charge par Arlysère, l'opération est donc neutre pour les communes.

La Commune a souhaité réaliser cet audit et de faire partie du dispositif.

Il est proposé d'approuver le montage financier proposé et s'engager à réaliser le diagnostic.

Vote pour : 7

- 11. Acquisition de terrain aux Gages**

Pour agrandir sa propriété en réserve foncière, la commune qui est déjà propriétaire d'une parcelle aux Gages (sous l'ancienne décharge) souhaite acquérir 2 parcelles appartenant aux conjoints PERQUIN, cadastrées B 1486 et 1487, d'une superficie totale de 5 615 m², classée en zone N au PLU

Ce terrain est boisé et classé « bois-taillis » au cadastre.

Les vendeurs acceptent de vendre au prix de 0,45 € le m² soit 2 526,75 €

Il est demandé de valider cette acquisition et d'autoriser le maire à engager les démarches avec le notaire.

Le coût financier sera prévu au Budget Primitif 2018.

Vote pour : 7

12. Remboursement de frais à Mme AVRILLIER

Mme Véronique AVRILLIER a acheté sur ses fonds propres, à But Albertville, un meuble pour la cuisine de l'école d'un montant de 29,99 €. Il convient de lui rembourser

Vote pour : 7

13. Renouvellement du bail de l'appartement de l'école à compter du 01/09/2017

Le bail est arrivé à expiration, les conditions de renouvellement ont été tenues, il est proposé de le renouveler à compter du 01/09/2017 pour une durée de 3 ans pour un loyer de 569,68 € qui correspond à l'indexation annuelle calculée comme précédemment.

Pour information : (Mme Avrillier Véronique)

Dossiers Permis de Construire :

Aucun

Déclarations Préalables :

- Mme Varcin Françoise. Les Roues. Création d'un appentis accolé au chalet pour ranger le matériel de parc pour bestiaux et stockage divers, non autorisé
- Copropriété du Grand Arc. Beauséjour. Réfection des façades. Couleur beige, Marron et blanc, travaux autorisés
- M. Michault Patrick. Le Combet. Mise en place d'une porte de visite pour vider le sanitaire d'une fosse septique et pose de pierres en façade, travaux autorisés
- BA Immobilier. En Bayer. Création de box de stockage matériaux, isolant, rouleaux étanchéité, travaux autorisés
- M. Ferlay Bruno. La Fontaine. Création d'une terrasse, structure et garde-corps en bois, travaux autorisés
- M. Gonthier Charles. Les Dodes. Pose d'une baie vitrée à la place d'une fenêtre avec volets roulants. Pose d'une baie vitrée avec volet roulant à la place d'une porte de garage. Le garage sera transformé en cuisine d'une surface de 19,80 m², travaux autorisés
- M. Léger Jean-Claude. Le Péchay. Réfection d'un balcon bois châtaignier d'une hauteur de 1,00 m existant et refait à l'identique, travaux autorisés

Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Vente BLANC-PIVIER / CIUTUC Les Champs, pas de préemption

Vente MORAND / BLANC-CUPERLY le Villard, pas de préemption

Vente BA-Immobilier. En Bayet, pas de préemption.

Bois et forêt

- La coupe de la parcelle 28 est terminée. Travaux qui se sont bien déroulés. Etat des lieux réalisés après coupe. Chemin privé, pré, route goudronnée restitué en état.
- La parcelle 26 est inscrite pour la vente du 28 septembre 2017 à Rumilly à 9 :00 pour un volume de 159 m³.
- Le changement des traversées d'eau sur les pistes forestières va commencer. Il est demandé aux usagers de faire attention et de modérer leur vitesse.

Dossier GUILLOT Jean-Pierre

M. Guillot Jean-Pierre propose par courrier reçu le 10/08/2017 de céder à la commune sa partie de route privée (servitude) si les 2 autres propriétaires en font de même.

14. Communications et Questions diverses

- Lecture du compte-rendu de la réunion semi-publique du 26/07/2017 du PLU
- Information sur les derniers cambriolages du secteur
- Information sur la réforme de la carte judiciaire (courrier de Monsieur le Bâtonnier du TGI d'Albertville)
- Rapport annuel sur la qualité du SI des Vernays

- Rapport d'activité 2016 de l'association « Aide aux Familles »
- Révision allégée n°5 du PLU de la Bâthie

15. Tour de table du Conseil Municipal

M. Asset fait remarquer que les bacs de tri sélectif sont toujours pleins et qu'à la déchetterie, en fonction du gardien, les quantités autorisées pouvaient être différentes. Monsieur le Maire fera remonter le problème à Arlysère. Concernant le tri sélectif, il est indiqué que tous les vendredis, les taux de remplissage sont communiqués à Arlysère pour un enlèvement au plus juste.
(Fait le 06/09/2017 auprès de M. Pascal Leffrondré à Arlysère).

16. Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal.

- Un administré demande où en est la maison médicale.

Monsieur le maire répond que le projet avance et que les plans sont réalisés et sont en cours de validation. Le projet avance à son rythme, mais le projet avance.

La Maison Médicale et le raccordement à la station d'épuration sont deux dossiers que tiennent à cœur le Conseil Municipal de Saint Paul Sur Isère mais aussi des autres communes.

- Un autre administré indique que la route de Charvan est en très mauvais état (ruissellement, tracteurs forestiers, grumiers)

Fin de la séance à : 21 :00

Secrétaire de séance
Nelly Michault

Prochain Conseil Municipal, le 22 septembre 2017

Compte –rendu validé par Monsieur MICHAULT